

Conditions Générales de Vente

Les inscriptions aux formations organisées par HUMANEM Formation, impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participant aux présentes conditions générales de vente, sauf dérogation écrite et expresse d'HUMANEM.

1. Inscription

Toute inscription à une formation doit être confirmée par écrit avant le début de chaque session par le client auprès d'HUMANEM Formation.

2. Confirmation d'inscription, programme, convention de formation, convocation et attestation de suivi de formation

Dès réception de l'accord écrit du client, une confirmation d'inscription est adressée au responsable de l'inscription, accompagnée du programme de la formation concernée et d'une convention de formation en double exemplaire, accompagné du présent document relatant les conditions générales de ventes.

Un exemplaire de la convention et des présentes conditions générales de vente dûment signés par le responsable de l'inscription doit impérativement être retournés à HUMANEM Formation, avant le début de la formation.

Quinze jours avant le début de la formation, une convocation précisant la date, le lieu (avec un plan d'accès) et les horaires de la formation sont adressés au responsable de l'inscription.

A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi de formation est adressée au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante.

3. Annulation

Toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du participant ou du responsable de l'inscription doit être notifiée par écrit à HUMANEM Formation, et parvenue au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation.

Pour toute annulation d'inscription effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation concernée ou en cas d'absence du participant inscrit, HUMANEM Formation facturera à l'entreprise inscrite un dédit de 50 % du prix de la formation, montant non imputable sur le budget formation de l'entreprise inscrite. Toute formation commencée est due en totalité.

Toutefois, lorsqu'un participant ne peut réellement pas assister à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à HUMANEM Formation.

Par ailleurs, HUMANEM Formation se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard quinze jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, HUMANEM Formation s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit, et à lui proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session de la formation concernée.

4. Tarifs - Paiement

Les prix des formations s'entendent systématiquement en Euro hors taxes et ne comprennent pas les frais de restauration et les frais de déplacement des formateurs qui sont facturés en sus, soient :

- 24 € hors taxes par jour pour les frais de restauration du formateur
- 24 € hors taxes par jour pour les frais de restauration des participants, si les repas sont pris en dehors de l'entreprise cliente
- Les frais kilométriques du formateur sur la base du barème légal en vigueur majorés de 10%

Les factures émises sont payables comptant et sans escompte, au plus tard à la date d'échéance figurant sur celles-ci, par chèque, virement bancaire ou postal.

La facturation sera établie mensuellement sur la base des heures réalisées pour les formations se déroulant sur plusieurs mois. Pour les formations courtes, elle sera établie dès le dernier jour de la formation.

Les frais d'ingénierie pédagogique sont facturés à la signature de la convention.

Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts de retard.

Ainsi, toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à cinq fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En cas de non règlement des factures à l'échéance convenue, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Toute facture recouvrée par service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 30 % du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient lui être dus. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit au créancier en cas de retard de paiement est de 40 euros, sauf justification de frais plus élevés.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, il appartient au responsable de l'inscription, de communiquer à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué, HUMANEM serait fondée à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement. Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant la formation et d'obtenir l'accord de cette dernière. De l'indiquer clairement et de façon explicite à au moment de la commande et s'assurer que le paiement a bien été effectué par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge qu'une partie du coût de la formation, la différence sera facturée au Client. Si HUMANEM Formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA le premier jour de la formation, le Client sera facturé de la totalité du coût du stage.

Toute somme non payée dans les délais accordés pourra être majorée des intérêts de retard comme mentionnée précédemment. HUMANEM Formation pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Toutes les commandes ne seront validées qu'après acceptation complète d'HUMANEM Formation.

5. Élection de domicile

Pour l'exécution du Contrat, les parties conviennent de faire élection de domicile dans les conditions suivantes :

- Pour HUMANEM Formation : 7 rue des aulnes – 69410 Champagne au Mont d'Or
- Pour le Client à l'adresse mentionnée lors de la prise de commande

6. Compétence – Contestation

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Lyon ou son Président en matière de référé à moins que HUMANEM ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Le Client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Conditions générales de vente applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Date :

Signature du Client
« Bon pour acceptation »

Le règlement intérieur : [HUMANEM Formation](#) .

HUMANEM Formation SARL au capital de 7800 € - Siège social : 7 rue des aulnes – 69410 CHAMPAGNE au MONT d'OR

Tél. : 78 33 96 54 - SIRET 44391934500035- APE : 7022Z – www.humanem.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 07696 69 auprès du préfet de la région Rhône Alpes

La certification qualité à été délivrée au titre de la catégorie d'actions suivantes : actions de formation.